



**KONFERENZ DER KANTONALEN AUSGLEICHKASSEN
CONFÉRENCE DES CAISSES CANTONALES DE COMPENSATION
CONFERENZA DELLE CASSE CANTONALI DI COMPENSAZIONE
CONFERENZA DA LAS CASSAS CHANTUNALAS DA CUMPENSAZIUN**

Genfergasse 10, 3011 Bern • Telefon 031 311 99 33 • www.ahvch.ch

Rapport d'activité 2019

TABLE DES MATIÈRES

Notre Conférence	2
Organisation	2
Mot du président	3
Rapports des domaines d'activité	5
Domaine d'activité Cotisations	5
Domaine d'activité Prestations	6
Domaine d'activité Prestations complémentaires	7
Domaine d'activité Allocations familiales	8
Domaine d'activité Technique	9

Notre Conférence

La Conférence des caisses cantonales de compensation est l'association faîtière des 26 caisses cantonales de compensation, de la Centrale de compensation, de la Caisse suisse de compensation, de la Caisse fédérale de compensation, de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger et de l'Institution AVS/AI/AF du Liechtenstein. Dans cette fonction, la Conférence s'investit en tant qu'organisation professionnelle pour une sécurité sociale simple, économique et proche des employeurs et des assurés, dans le domaine du premier pilier, des prestations complémentaires à l'AVS/AI et des allocations familiales.

La Conférence s'engage pour des règles de droit simples, transparentes et compréhensibles. Il est important que le 1^{er} pilier des assurances sociales soit géré de manière efficace et selon les techniques modernes. La Conférence veille à une application uniforme du droit par le biais de la formation et de l'échange régulier d'expériences.

Organisation

Comité

Président	Andreas Dummermuth	Directeur de la Caisse de compensation / Office AI Schwyz Responsable du domaine d'activité Communication
Vice-président	Hans Jürg Herren	Directeur de la Caisse de compensation Fribourg Responsable du domaine d'activité Cotisations
Membres	Rolf Lindenmann	Directeur de la Caisse de compensation / Office AI Zoug Responsable du domaine d'activité Prestations complémentaires
	Tom Tschudin	Directeur de la SVA Basel-Landschaft Responsable du domaine d'activité Technique
	Natalia Weideli Bacci	Directrice de l'Office cantonal des assurances sociales Genève Responsable du domaine d'activité Prestations
	Marc Gysin	Directeur de la SVA Zürich Responsable du domaine Allocations familiales

Bureau

Secrétaire générale	Marie-Pierre Cardinaux
----------------------------	-------------------------------

Mot du président

Stabilité et flexibilité démontrées par les caisses de compensation

Il y a eu le temps d'avant, pendant et d'après le coronavirus. Il est impossible de ne pas aborder ce thème ici.

La pandémie de coronavirus est un énorme défi sanitaire mais aussi économique pour la Suisse. Le plus important est que cette crise ne se répercute pas sur le plan social. Notre pays dispose heureusement de bons stabilisateurs grâce à des assurances sociales, qui ont fait leurs preuves. Notre système de sécurité sociale fonctionne de manière plus ciblée, plus rapide et plus concrète que celui de bien d'autres pays. Notre mission consiste à mettre en œuvre de nombreuses branches de la sécurité sociale.

Pendant la crise du coronavirus, la priorité des organes d'exécution du premier pilier a d'abord été d'assurer les activités d'assurance habituelles. Ainsi, les caisses de compensation ont versé près de 5,2 milliards de francs suisses sous forme de prestations sociales, dans les délais prévus et sans accroc, et ce malgré les mesures de nécessité et le télétravail. La bonne exécution de l'AVS/AI/APG/AMat/AF/LFA/PC/ etc. reste notre priorité numéro un.

Notre seconde priorité est allée à la mise en œuvre rapide de l'ordonnance d'urgence sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus (COVID-19) du 21 mars 2020. Ce défi majeur a pu être relevé grâce à l'excellente collaboration entre tous les partenaires (Office fédéral des assurances sociales, Centrale, associations faîtières des organes d'exécution, Centre d'information AVS/AI, association eAVS/AI pools informatiques et caisses de compensation). Ce partenariat a été l'une des clés du succès. Le fait que les caisses de compensation soient « propriétaires » de leur production informatique a été le second élément clé ; cela a permis d'adapter rapidement et de manière coordonnée les systèmes ICT des caisses de compensation. En guise de conclusion intermédiaire, on peut dire que la culture suisse de responsabilité est bien réekke. Ou comme le disent les Anglo-Saxons : faire un bon job.

Les caisses cantonales de compensation et les établissements d'assurances sociales aimeraient pouvoir en dire autant pour les onze projets de loi, déjà adoptés pour certains ou encore en cours d'examen au Parlement ou dans les commissions parlementaires pour d'autres. Onze projets qu'il s'agira de maîtriser.

C'est un énorme défi pour les organismes chargés de la mise en œuvre. Avec nos spécialistes métier, en informatique, en communication et en finances, nous allons devoir assurer la mise en œuvre de onze nouveaux projets législatifs parallèlement à la gestion des branches d'assurances sociales existantes. Selon nous, la situation est devenue d'un point de vue objectif plus difficile depuis la crise du coronavirus. Des priorités doivent être fixées. Contrairement à la pandémie de coronavirus, on ne se trouve pas ici dans une « situation extraordinaire ». Nous devons bien réfléchir à ce qui est important et urgent.

Nous sommes conscients que la volonté politique prime. Ce que le Parlement a décidé doit être mis en œuvre. Nous comprenons également parfaitement les attentes des différents groupes de bénéficiaires (par exemple proches-aidants, personnes en fin de

droit, pères, etc.). Toutefois, comme les ressources sont limitées, il faut fixer des priorités sur le plan social et opérationnel. Une mise en vigueur échelonnée des onze projets législatifs doit être possible.

Cet échelonnement est également lié au rôle de régulateur de la Confédération. Pour les assurés, les entreprises et les organes d'exécution, les dispositions législatives votées par le Parlement ne suffisent pas. Il faut aussi des dispositions réglementaires, lesquelles sont mises en consultation pendant plusieurs mois ; dans la plupart des cas des directives très détaillées sont en outre nécessaires. C'est alors seulement qu'il est possible de faire dans les caisses de compensation les adaptations des processus, des applications informatiques et de préparer l'information au public.

Aux adaptations métiers déjà complexes viennent s'ajouter des exigences toujours plus nombreuses et pointues dans le domaine du droit des marchés publics, de la protection des données, de la sécurité des audits, de la sécurité ICT et de la numérisation. Les assurés veulent de la clarté, les entreprises des solutions peu coûteuses ; nous devons répondre à ces attentes légitimes. Pour innover, il faut investir. Les organes d'exécution ont deux moteurs d'investissement: les nouveaux produits – définis au niveau politique - et les nouvelles technologies. Nous acceptons ces défis. Mais dans chaque domaine, nous devons penser en termes de priorités.

La coopération entre les spécialistes du premier pilier a fait ses preuves à tous les niveaux. La mise en œuvre de l'allocation corona-perte de gain l'a montrée. Cela constitue une bonne base pour relever d'autres défis complexes. Nous avons prouvé que nous pouvons en cas de nécessité allier fiabilité et rapidité d'action ; que nous pouvons maîtriser simultanément stabilité et flexibilité. Cela a été notre contribution pour surmonter la crise du coronavirus. Et ce sera notre contribution pour surmonter les défis à venir.

Andreas Dummermuth, président et responsable Communication

Activités 2019

Perspectives 2020

Prises de position

- Prestation transitoire pour les chômeurs de plus de 60 ans
- Congé paternité de deux semaines
- Utilisation systématique du numéro AVS
- Service national d'adresses

Prises de position

- Modification de la Loi sur les allocations familiales (compensation des charges)
- Dispositions d'exécution relatives à la révision de la LPGA

Mise en œuvre

- Adaptation des rentes
- EESSI
- LPGA – surveillance des assurés

Mise en œuvre

- Relèvement du taux de cotisations (RFFA)
- Enfants placés de force – garantie des prestations complémentaires
- Allocation de formation dès le début de la formation
- Projet SEODOR
- EESSI Family benefits

Rapport des domaines d'activité

Cotisations

La Commission des cotisations s'est réunie à deux reprises en 2019. Un certain nombre de questions d'application concrètes ont été abordées lors de ces réunions sans provoquer de grandes discussions. Cela montre que, dans le domaine des cotisations, la collaboration entre l'OFAS et les organismes d'exécution a toujours été bonne et ouverte. Les problèmes et les lacunes sont identifiés à un stade précoce et des solutions y sont apportées dans la mesure du possible.

Le mérite en revient principalement à Paul Cadotsch, chef du secteur des cotisations à l'OFAS. Ce dernier a pris sa retraite au cours du premier semestre 2019 après plus de 35 ans d'activité au service de l'OFAS. Les représentants des organismes d'exécution lui ont rendu un vibrant hommage à la première des deux réunions.

La seconde réunion de la Commission était présidée par le nouveau chef du secteur des cotisations, Simon Blunier. Il a placé sous premier discours sous le signe de la coopération entre l'OFAS et les organes d'exécution. Les caisses de compensation ont été heureuses d'apprendre que l'accent serait mis sur la continuité dans ce domaine central du premier pilier.

Nous espérons retrouver cette continuité dans le rapport sur la flexibilisation éventuelle du droit des assurances sociales. Ce rapport du Conseil fédéral n'est pas encore publié et les organes d'exécution sont curieux de savoir quelles seront les propositions.

Responsable du domaine: Hans Jürg Herren

Prestations

Au cours de l'année 2019, la Commission s'est réunie à deux reprises.

Les divers sujets traités concernaient des projets et mises à jour de directives, des échanges d'expérience sur la mise en œuvre de directives entrées en vigueur en 2018, ainsi que des points d'information sur les différents et nombreux projets législatifs en lien avec le domaine des prestations.

Les caisses ont été consultées notamment sur le projet de directives en lien avec le projet-pilote SEODOR d'interface entre les organisations de service APG, les caisses de compensation et le registre APG. En raison de la complexité de l'application des directives par les caisses, bien que ces dernières soient entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020, un délai au 1^{er} juillet 2020 pour la mise en œuvre par les caisses avait été initialement convenu.

Des échanges d'expériences concernant la mise en œuvre de directives entrées en vigueur en 2018 a également eu lieu et tout particulièrement au sujet des directives APG relatives aux allocations entre deux services d'instruction pour les personnes sans travail. Ces échanges ont eu pour finalité d'améliorer les informations et le traitement de ces cas.

L'autre thème discuté concernait les directives rentes, sur la question du début et fin de la formation. Les caisses ont pu s'exprimer sur la directive, qui faisait suite à un jugement du Tribunal fédéral dans un cas spécifique, sur le droit aux prestations jusqu'à la fin effective de la formation.

Pour le surplus, les suppléments de directives pour l'année 2020 ont été traités, notamment les directives rentes, la Circulaire maternité pour des petites adaptations, les directives sur les APG ainsi que les adaptations liées au nouveau droit de l'adoption.

Les nombreux projets en cours ont fait l'objet de points d'information et d'avancement de la part de l'OFAS, notamment sur le congé paternité, la rente pont pour les chômeurs âgés, l'allocation maternité pour séjour prolongé à l'hôpital et le développement continu de l'AI.

Finalement, le message sur AVS21 ainsi que sur les proches aidants sont intervenus au cours de l'année.

Responsable du domaine: Natalia Weideli Bacci

Prestations complémentaires

Le Parlement a adopté le 22 mars 2019 la réforme des prestations complémentaires après plusieurs années de travail. Les nouvelles dispositions devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Plusieurs gouvernements cantonaux s'y opposent, considérant que le délai de mise en œuvre de cette modification de loi complexe est trop court. De nombreux cantons doivent encore adapter leur législation cantonale. En outre, on craint que de nombreux assureurs-maladie ne soient pas prêts à temps pour communiquer par voie électronique les primes effectives des assurés aux organes d'exécution PC, ce qui entraînerait un surcroît de travail administratif considérable.

Cette révision est probablement la plus importante depuis l'introduction de la LPC en 1966. La charge administrative va considérablement augmenter pour les organes PC. Selon nos calculs, la réforme va générer des coûts supplémentaires de l'ordre de 25%.

La Commission PC a discuté des modifications d'ordonnance et des directives lors de deux réunions. Il n'a pas été possible de proposer des ajustements plus importants, qui auraient pourtant facilité la mise en œuvre, du moins dans certains domaines. Tout avait déjà été largement décidé sur le plan politique, de sorte que dans la plupart des cas, nous n'avons pu que prendre acte des décisions prises préalablement.

De nombreuses questions ne sont réglées ni dans la loi ni dans l'ordonnance et devront l'être au niveau des directives. De nouveaux termes juridiques non définis (par exemple, prise en charge extrafamiliale des enfants *nécessaire* ; soins aux parents *gravement malades* à l'étranger) devront être précisés. De nombreuses questions devront être tranchées par les tribunaux. La réforme des PC pourrait entraîner une augmentation significative du nombre de recours.

Le seuil de fortune pose des questions particulières. Conformément aux nouvelles dispositions, les personnes dont la fortune est supérieure à un certain montant (par exemple, CHF 100'000.- pour une personne seule) n'ont pas droit aux PC. L'élément décisif ici est la fortune disponible au moment où naît le droit aux PC. À quelle fréquence cette limite de fortune doit-elle être vérifiée ? Quelle est la procédure à suivre pour les intérêts courus (rendements de la fortune transitoires) ? Comment faut-il tenir compte des dépenses et des revenus irréguliers ou espacés dans le temps (exemple : revenu perçu une fois par année qui dépasse la limite de fortune mais qui considéré sur une année est inférieur à la limite) ?

Les dépenses consacrées aux PC ont augmenté de manière constante et supérieure à la moyenne au cours des dernières années. Aujourd'hui, les prestations versées par les organes PC aux 330'000 bénéficiaires se montent à cinq milliards de francs par année. Cette augmentation n'est pas seulement due à l'évolution démographique. La révision corrige aussi plusieurs incitations négatives qui figuraient dans la loi, mais sans péjorer significativement le niveau des prestations.

Avec la mise en œuvre complète de la révision de la LPC, le législateur espère des économies de l'ordre de CHF 440 millions, dont 400 millions de francs pour les cantons.

La révision de la loi entraînera une charge supplémentaire importante pour les cantons.

La Conférence a mis en place un groupe de travail composé d'experts des différentes régions, chargé de déterminer les besoins et les conséquences de la révision sur la gestion, les finances, les ressources humaines et les processus. Le groupe de travail s'est réuni deux fois en 2019. Les résultats ont été mis à la disposition des organes d'exécution PC.

Responsable du domaine: Rolf Lindenmann

Allocations familiales

La Commission de coordination des allocations familiales (CoCo AFam) s'est réunie le 28 octobre 2019. Elle a pris congé de Rolf Lindenmann et CC Zoug et accueilli comme nouveaux membres Christian von Sury de la CCIH et Marc Gysin de la SVA Zürich.

Révision partielle de la LAFam et de l'OAFam

Pour la Commission de coordination AFam, 2019 a été l'année de la révision de la loi sur les allocations familiales (LAFam). Un des objectifs de cette révision est que les mères au chômage bénéficiaires d'une allocation de maternité puissent toucher des allocations familiales. Cette modification est la réponse à la motion Seydoux-Christe (13.3650) adoptée par le Parlement.

Le projet du Conseil fédéral est également une réponse à l'initiative parlementaire Müller-Altarmatt (16.417) : les allocations de formation seront versées dès le début de la formation et non plus dès la date de l'anniversaire. Sous le régime actuel, les enfants qui n'ont pas encore 16 ans et qui entament une formation post-obligatoire n'ont pas droit aux allocations de formation. La limite d'âge sera abaissée à 15 ans.

Enfin, la révision est l'occasion de donner une base légale à l'aide financière aux organisations familiales. La Confédération soutient depuis 70 ans les organisations familiales actives dans toute la Suisse ou sur tout le territoire d'une région linguistique.

Ces propositions ont été accueillies favorablement par la Conférence et les cantons dans le cadre de la consultation. Le délai du référendum a expiré le 16 janvier 2020. La Commission de coordination AFam a pu se prononcer début 2020 sur les dispositions de l'ordonnance (OAFam). La LAFam devrait entrer en vigueur au début de la nouvelle année scolaire ou de formation, à savoir le 1^{er} août 2020.

Autres thèmes traités par la Commission de coordination AFam en 2019 :

- Modifications des directives pour la LAFam et pour la LFA au 1^{er} janvier 2020 : seulement quelques ajustements sans portée matérielle.
- Rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF) sur l'audit de subvention des allocations familiales dans l'agriculture : le rapport final du CDF a été adopté fin octobre 2019.
- Modifications des directives sur le RegAFam au 1^{er} janvier 2020.
- Résultat de l'enquête 2018 sur l'utilisation et le fonctionnement du RegAFam : L'OFAS tire un bilan positif, le taux de consultation du registre AFam avoisine les 96%. De nombreux paiements indus ont ainsi pu être évités.

- Révision du catalogue des données LFA dans les statistiques des caisses de compensation (statistiques CC) : L'objectif est une simplification et une harmonisation avec les statistiques de la LAFam. Le groupe de travail est composé de représentants des organes d'exécution, des pools informatiques et de l'OFAS. Le nouveau catalogue de données sera utilisé pour la première fois pour les statistiques de 2020.
- Informations sur la mise en œuvre de l'échange électronique d'informations entre la Suisse et l'UE dans le domaine des prestations familiales (EESSI Prestations familiales) : L'introduction prévue pour le 1^{er} juillet 2019 a dû être reportée. Une phase de test avec des caisses de compensation pilotes (SG, BS, ZG) a été lancée. L'objectif est une mise en œuvre à partir du second semestre de 2020.
- Mise en œuvre de la motion Baumann (17.3860) : introduction de la compensation intégrale des charges dans les cantons. Le délai pour la consultation sur la révision de la LAFam court jusqu'au 9 septembre 2020

Responsable du domaine: Marc Gysin

Technique

Commission de coordination eGov

La Commission de coordination eGovernment (CoCo eGov) s'est réunie en 2019 trois fois. L'accent a été mis sur des sujets tels que la poursuite du développement dans le domaine de la sécurité de l'information, la surveillance des systèmes d'information du 1^{er} pilier et les divers projets de numérisation des APG. Par ailleurs, plusieurs adaptations techniques des directives ont été décidées.

En 2019, la commission a tiré un premier bilan de la collaboration au sein de la CoCo eGov. Tous les acteurs concernés sont d'avis que l'information mutuelle et la concertation fonctionnent généralement très bien et doivent être poursuivies. Dans le même temps, il est également relevé que la répartition des tâches, des compétences et des responsabilités a fait ses preuves. A cet égard, l'aperçu des thèmes, plans et projets communs destiné à la CoCo eGov et qui comprend maintenant plus de 20 positions, s'avère utile.

Sur cette base, il a été convenu de rechercher dans la mesure du possible et du raisonnable une position commune par rapport aux projets de la Confédération « Suisse numérique » et « eGovernment » (numérisation), de coordonner les projets correspondants et de fixer des priorités. Un court document de fond sera établi en 2020 sous la direction de l'OFAS.

Commission Surveillance et Organisation (S&O)

La Commission S&O s'est réunie deux fois en 2019. La grande variété des sujets abordés reflète l'importance croissante des questions de surveillance.

L'un des principaux thèmes discutés a été le développement de l'audit et du rapport des réviseurs conformément à l'art. 68 LAVS. Les directives datent de 2004 et doivent être adaptées aux nouveaux risques, possibilités technologiques et méthodes de travail des organes d'exécution du premier pilier. L'objectif poursuivi est double : que la révision

des caisses soit davantage axée sur les risques et que la structure des rapports de révision soit uniforme. Dans ce contexte, une grande enquête a été menée fin 2019 auprès de toutes les caisses de compensation et bureaux de révision. Les instructions de l'OFAS pour la révision des caisses de compensation AVS seront revues sur cette base et adaptées aux risques actuels.

La commission a également discuté d'un autre sujet tout aussi important pour les employeurs et les caisses de compensation: comment simplifier l'obligation de déclaration des salaires pour les employeurs qui n'ont ni personnel ni masse salariale sur plusieurs années. L'objectif ici est de réduire la charge administrative pesant sur ces employeurs et, dans le même temps, de garantir que les caisses de compensation remplissent leur obligation d'informer et de contrôler les employeurs. Un groupe de travail a été mis en place, qui doit présenter une solution au début de l'année 2020.

Responsable du domaine: Tom Tschudin